



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-287

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2022-12-13-00004 - Arrêté portant interruption des transports scolaires dans le département des Côtes-d'Armor (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-12-13-00004

Arrêté portant interruption des transports
scolaires dans le département des
Côtes-d'Armor

**Arrêté portant interruption des transports scolaires
dans le département des Côtes d'Armor**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R411-9, R411-18 et R 241-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et, notamment son article 11, relatif aux pouvoirs des préfets de département qui ont la charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Considérant les difficultés de circulation à partir du 13 décembre 2022, 18h, en raison de risques de pluies verglaçantes attendues dans le département et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le 14 décembre 2022, les services de transports scolaires sont suspendus sur l'ensemble du département des Côtes-d'Armor au regard des prévisions météorologiques.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le président du Conseil Régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie du présent arrêté sera adressée à Mme la préfète de la Zone de Défense Ouest, au président du conseil départemental, aux maires des communes concernées.

Saint-Brieuc, le 13 DEC. 2022

Le préfet

Stéphane ROUVÉ

*Si vous entendez contester le présent arrêté, cette décision peut faire l'objet dans un délai maximal de **deux mois** à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :*

- d'un recours gracieux adressé à mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX) ou via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site : www.telerecours.fr